

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-141

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

Sommaire

DDETS /

86-2023-07-18-00001 - Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-061 portant modification de l'arrêté n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-052 portant agrément des espaces de rencontre gérés par l'association Audacia (2 pages)

Page 3

DDETS

86-2023-07-18-00001

Arrêté n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-061 portant
modification de l'arrêté
n°2023-DDETS-PISE-SAJFB-052 portant agrément
des espaces de rencontre gérés par l'association
Audacia



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SAJFB/061
portant modification de l'arrêté n°2023/DDETS/PISE/SAJFB/052
portant agrément des espaces de rencontre gérés par l'Association AUDACIA**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7;

Vu le décret N°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Vu l'arrêté n°2013/DDCS/JSVA/122 du 27 août 2013 portant agrément d'un espace de rencontre, géré par l'Association Française des Centres de Consultations Conjugales (AFCCC) ;

Vu le traité de fusion en date du 14 novembre 2022 entre l'association AUDACIA et l'association Ecoute Soutien du lien Familiale dite « Association SOLEIFA » (ex - AFCCC) à effet du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la demande reçue le 8 juin 2023, présentée par l'association AUDACIA, 6 place Sainte Croix 86 000 Poitiers en vue d'obtenir l'agrément des espaces de rencontre « point rencontre 86 » dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne;

ARRETE

Article 1 : Les espaces de rencontre suivants :

1 – **Point rencontre de Poitiers**, sis Centre Socio Culturel des Trois Cités, 1 place Léon Jouhaux, 86000 Poitiers ;

2 – **Point rencontre de Châtelleraut**, sis Centre de Loisir Oz'aventures, 17 square Sudreau, 86100 Châtelleraut ;

3 – **Point rencontre Jeunes Enfants et Adolescents de Poitiers**, sis 33 avenue Rhin et Danube, 86000 Poitiers

4 – **Point rencontre de Gencay**, sis Maison de la petite enfance, 26 ter rue de l'Aumônerie, 86100 Gencay

sont agréés à compter du 1^{er} décembre 2022, date d'effet de la fusion entre l'association AUDACIA et SOLEIFA.

Ils sont inscrits sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire. Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal judiciaire de Poitiers.

Article 2 :

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté n°2023/DDETS/PISE/SAJFB/052 portant agrément des espaces de rencontre gérés par l'Association AUDACIA du 6 juillet 2023 sont abrogées.

Article 5:

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 18/07/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Agnès MOTTET